

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Geneviève Bergeron

<https://www.cadre21.org/membres/e44f9e50324ae19b0c88b423>

Date d'obtention : 2023-05-19 17:29:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il faut faire une différence entre un acte de malveillance et un acte impulsif. L'intervention sera différente. Je n'ai qu'à me fier à la trousse Sexto pour connaître les étapes à suivre.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Une meilleure connaissance des interventions à privilégier et moins de risques d'erreurs. Savoir à quel moment je dois arrêter une intervention et la transmettre au corps policier.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Faire attention aux questions dépendant le rôle de la personne dans la situation (victime vs investigateur). Dépendant ;a situation, de reconnaître si c'est à moi d'intervenir ou de référé à la police.